

**Convention de mise à disposition de service
et d'organisation de la pause méridienne
au sein des écoles de la Chevalerie à Droue-sur-Drouette**

Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France** représentée par son Président, Stéphane LEMOINE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020, ci-après dénommée "la collectivité d'origine",

Et :

La **commune de Droue sur Drouette** représentée par son Maire, Monsieur Jean-François BULIARD, dûment habilité par délibération du 26 mai 2020, ci-après dénommée "la commune",

La **commune d'Épernon** représentée par son Maire, Monsieur BELHOMME François, dûment habilité par délibération du 25 mai 2020, ci-après dénommé "la commune",

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

PRÉAMBULE :

Le syndicat intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie met à disposition les locaux des écoles maternelle et élémentaire ainsi que ceux du restaurant scolaire de la Chevalerie pour l'organisation de la pause méridienne pour les enfants scolarisés dans ces écoles.

La commune d'Épernon et la commune de Droue sur Drouette ont exprimé la volonté de faire de la pause méridienne un temps d'éducation à part entière. Elle vise à :

- Mettre en cohérence et équilibrer les différents temps de l'enfant,
- Respecter les rythmes de vie, favoriser l'apprentissage de la vie collective,
- Renforcer la prise en charge éducative et l'accueil collectif des enfants,

DEFINITION : la pause méridienne correspond au temps compris entre la fin des cours le matin, soit 11h45, et la reprise des cours, soit 13h20. Elle comprend un temps de restauration collective et un temps libre. Ce service, à caractère facultatif, a une vocation sociale et éducative qui privilégie un temps pour la restauration collective, permettant aussi aux enfants de profiter pleinement de ce temps libre, de repos, d'échanges et de convivialité.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objet et conditions générales

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au profit des communes d'Épernon et de Droue sur Drouette, membres de la Communauté de Communes, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence des communes en matière d'organisation de la pause méridienne.

ARTICLE 2 : Service mis à disposition

Ce sont 10 agents qui interviennent à l'école de la Chevalerie pendant la pause méridienne :

- 2 agents à l'école maternelle de la Chevalerie
- 6 agents à l'école élémentaire de la Chevalerie
- 1 agent d'animation sportive interviendra 1 jour scolarisé par semaine
- 1 coordinatrice enfance-jeunesse qui interviendra à hauteur de 30 minutes environ par jour scolarisé et 5 heures annuelles de temps de préparation

Ces agents, exceptée la coordinatrice, interviennent de 11h35 à 13h20 chaque jour scolarisé, soit 1h45 et bénéficient de 10 heures annualisées de temps de préparation d'activités.

Ces agents utilisent le matériel scolaire des écoles ainsi que tous les équipements et bâtiments nécessaires mis à disposition par le Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire de la Chevalerie.

ARTICLE 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition

Les agents du service mis à disposition des communes d'Épernon et de Droue sur Drouette demeurent statutairement employés par la communauté de communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte des communes bénéficiaires de la mise à disposition de service, sous l'autorité du Maire de Droue-sur-Drouette (commune sur laquelle est implanté le groupe scolaire de la Chevalerie) ou de son représentant et selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention. Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré à la surveillance et à l'encadrement des activités effectuées pour le compte de la commune.

ARTICLE 4 : Organisation du service

Le service enfance-jeunesse de la communauté de communes est composé d'agents qualifiés en matière d'animation et de surveillance d'enfants âgés de 3 à 12 ans ; ces agents sont placés sous l'autorité de la coordinatrice enfance-jeunesse dont les missions sont les suivantes :

- Collaborer avec la secrétaire de mairie et l'adjoint aux affaires scolaires de la commune de Droue-sur-Drouette pour organiser et planifier le passage des enfants au restaurant scolaire.
- Coordonner l'action de tous les agents intervenant pendant le temps de restauration (personnel communal et communautaire) autour de trois tâches principales :
 - Organiser les repas,
 - Assurer la surveillance et la sécurité des enfants,
 - Mettre en œuvre des temps de récréation dans la mesure où cela n'entrave pas les missions précédentes.
- Assurer notamment les tâches suivantes :
 - Pointage quotidien des élèves,
 - Gestion des P.A.I ,
 - Déclaration d'accident,
 - Gestion et suivi des sanctions auprès des élèves,
 - Participation éventuelle au Conseil d'école pour les questions de restauration,
 - Gestion des remplacements d'agents pour le personnel communautaire.

Afin d'offrir un service de qualité, l'ensemble du personnel d'animation et de surveillance intervenant pendant la pause méridienne devra se conformer aux directives de la coordinatrice enfance-jeunesse.

ARTICLE 5 : Référent administratif

Pour la commune d'Épernon :

Un référent administratif de la commune, qui travaillera en étroite collaboration avec la coordinatrice enfance-jeunesse des Portes Euréliennes d'Ile de France, sera notamment chargé des tâches suivantes pour les familles résidant sur le territoire communal d'Épernon :

- Inscription au restaurant scolaire des enfants et facturation des repas,
- Gestion des P.A.I
- Relations avec les parents en cas de réclamation concernant les inscriptions et la facturation,
- Relations avec le prestataire fournisseur des repas,
- Gestion des remplacements d'agent pour le personnel communal.

Pour la commune de Droue sur Drouette :

Le secrétariat administratif de la commune travaillera en étroite collaboration avec la coordinatrice enfance-jeunesse des Portes Euréliennes d'Ile de France. Il sera notamment chargé des tâches suivantes pour les familles résidant sur le territoire communal de Droue-sur-Drouette et pour les familles résidant en dehors des communes d'Épernon et de Droue-sur-Drouette :

- Inscription cantine des enfants et facturation des repas,
- Gestion des P.A.I
- Relations avec les parents en cas de réclamation concernant les inscriptions et la facturation,
- Relations avec le prestataire fournisseur des repas,
- Suivi des dossiers d'assurance en cas d'accident pendant le service pour les sinistres relevant de l'assurance de la ville,

ARTICLE 6 : Assurance

Tous les sinistres relèveront du contrat d'assurance de la ville de Droue-sur-Drouette. La commune justifie d'une assurance en tant que locataire occupant pour l'ensemble des locaux du groupe scolaire de la Chevalerie.

ARTICLE 7 : Instructions adressées à la coordinatrice enfance-jeunesse des Portes Euréliennes d'Ile de France mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 II du CGCT, les maires des communes d'Épernon et de Droue sur Drouette peuvent adresser directement à la coordinatrice enfance-jeunesse mise à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service. Les Maires contrôlent l'exécution des tâches et missions ainsi confiées à la coordinatrice.

ARTICLE 8 : Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 II du CGCT, les conditions de remboursement, pour les communes d'Épernon et de Droue sur Drouette à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

Il s'agit de la charge nette du coût de fonctionnement dudit service pour la communauté de communes, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité analytique validée dans le compte administratif de cette dernière.

Les communes d'Épernon et de Droue sur Drouette s'engagent à rembourser à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 2 de la présente convention.

La répartition des charges entre les deux communes se fait en fonction du nombre annuel de repas facturés.

Le montant du remboursement effectué par les communes à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions, remplacements...).

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif de la communauté de communes.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 10 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 11 : Renouvellement de la présente convention

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 12 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Epernon, le

Pour la commune de Droue sur Drouette

Le Maire
Jean-François BULIARD

Pour la Communauté de communes des
Portes Euréliennes d'Île-de-France

Le Président
Stéphane LEMOINE

Pour la commune d'Epernon

Le Maire
François BELHOMME

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220509-D22-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2022

Affichage : 11/05/2022